

Piscine de Sevran : rappel du règlement intérieur pour les usagers

Une tenue de bain est obligatoire pour accéder à la piscine municipale, quel que soit le motif : accompagnement d'enfants, participation à un événement, etc.

Les shorts, caleçons, ou tout autre vêtement non destiné à la baignade sont strictement interdits.

En aucun cas, vous ne pourrez garder vos vêtements pour accéder au bassin.

A défaut, un distributeur d'articles de bain est à disposition dans le hall d'entrée.

Publié le 19 janvier 2024